



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 4 JUILLET 2014

**SPECIAL N ° 5 - JUILLET 2014**

DELEGATION DE SIGNATURE

# SOMMAIRE

## Préfecture de l'Aude

### pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2014170-0012 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Audrey BACONNAIS- ROSEZ, sous- préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude .....	1
Arrêté N °2014170-0014 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature pour la mise en oeuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route (Immobilisation et mise en fourrière des véhicules à titre provisoire) .....	6
Arrêté N °2014183-0016 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature pour l'exécution du budget opérationnel de programme n ° 0112- DIR5 .....	9



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2014170-0012 donnant délégation de signature à  
Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de  
l'Aude**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 18 avril 2013 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 11 juin 2014 portant nomination de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la circulaire n° 243/C du ministère de l'intérieur du 15 novembre 1991 relative à la gestion déconcentrée des services de la police ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2012268-0008 du 18 octobre 2012 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## A R R Ê T E :

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude pour les matières relevant du cabinet, et notamment les arrêtés préfectoraux et décisions relatifs aux matières suivantes :

- Armes et explosifs
- Gardes particuliers
- Agents de sécurité privée et gérants de société de sécurité privée
- Chiens dangereux
- Vidéo protection
- Débits de boissons
- Gestion administrative des adjoints de sécurité et des cadets de la République à l'exclusion des matières données par délégation au préfet délégué pour la défense et la sécurité chargé du secrétariat général pour l'administration de la police de Marseille, au directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et au directeur de l'école nationale de la police de Nîmes.

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés préfectoraux réglementaires,
- les arrêtés portant désignation des membres des commissions administratives,
- les ordres de réquisition de la force publique,
- les rapports aux ministres,
- le courrier parlementaire,
- les décisions d'acceptation de démission des élus locaux,
- les décisions approuvant les plans départementaux de protection.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ pour l'ensemble du département, pour tout arrêté, décision ou instruction générale se rapportant aux matières suivantes :

- mesures relatives aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre notamment de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique ;
- mesures d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique ;
- levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ en ce qui concerne les matières se rattachant à la sécurité routière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, délégation de signature est donnée à Mme Delphine GONZALEZ, coordonnatrice sécurité routière (DDTM), à l'effet de :

- signer les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière ;
- approuver les devis et prendre en charge les factures des fournisseurs et prestataires dans le cadre de la sécurité routière.

**ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ pour les compétences afférentes au fonctionnement des services relevant du cabinet, à l'effet de :

- signer les congés des agents relevant du cabinet,
- engager les crédits inscrits sur les centres de responsabilité : « directeur du cabinet » et « cabinet » dans la limite du montant de leur délégation, d'effectuer des virements de crédits entre lignes de dépenses à l'intérieur d'un même centre de responsabilité, les virements de crédits d'un centre de responsabilité à l'autre demeurant soumis au visa préalable du préfet,
- passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de sa résidence ainsi que des achats de mobiliers et matériels qui y sont affectés, dans la limite des autorisations budgétaires.

**ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ à l'effet de signer les décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement des services de police d'un montant supérieur à 30 000,00 € imputées sur le Budget Opérationnel de Programme 0176 « Police nationale » du ministère de l'intérieur.

**ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ à l'effet de signer les décisions individuelles relatives aux situations administratives et aux carrières des sapeurs-pompiers et sous-officiers et officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des personnels médicaux du service départemental d'incendie et de secours.

**ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, délégation est donnée à M. Joseph COLOMBO, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet d'assurer la présidence :

- de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- de la sous-commission départementale de sécurité des occupants des terrains de camping ;

et de signer les procès-verbaux de réunion de ces instances ainsi que les lettres de notification.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à M<sup>me</sup> Katia BARRES, attachée.

**ARTICLE 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, délégation est donnée à M. Joseph COLOMBO, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet d'assurer la présidence effective de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Carcassonne et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à M<sup>me</sup> Katia BARRES, attachée,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à :

- M. Yves MERO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à :

- M. Marc CHAMBAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à :

- Mme Viviane DELTEIL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

#### **ARTICLE 9 :**

Délégation permanente est donnée à :

- Mme Catherine GALINIE, attachée principale, en qualité de chef du bureau du cabinet,
- M. Joseph COLOMBO, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile,

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, les documents suivants :

- les récépissés de déclarations d'armes,
- les autorisations de détention d'armes,
- les notes et rapports internes à la préfecture,
- les correspondances ne constituant ni décisions, ni instructions générales,
- les bordereaux d'élimination de documents périmés après transmission de la liste de ces derniers pour visa, à la direction des archives départementales, conformément aux directives de l'article 16 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979,
- les bordereaux d'envoi,
- les congés des agents affectés à leur service.

#### **ARTICLE 10 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GALINIE, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les décisions d'engagement de crédit sur le centre de responsabilité « cabinet », « prestations extérieures » et « petits équipements et autres fournitures », pour un montant inférieur à 300,00 €.

#### **ARTICLE 11 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GALINIE, chef du bureau du cabinet, la délégation de signature qui lui est donnée par les articles 9 et 10 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Martine PASQUET, adjointe au chef du bureau du cabinet.

#### **ARTICLE 12 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph COLOMBO, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 9 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Katia BARRES, attachée, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

#### **ARTICLE 13 :**

Dans le cadre des services de permanence, Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :
  - ▶ aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,
  - ▶ à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,
  - ▶ à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique.
- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route,
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

**ARTICLE 14 :**

L'arrêté préfectoral n° 2014007-0006 donnant délégation de signature à M. Antoine DESFRETIER est abrogé.

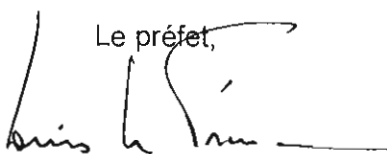
**ARTICLE 15 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du lundi 7 juillet 2014.

**ARTICLE 16 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Mme la directrice de cabinet du préfet de l'Aude, Mme la chef de bureau du cabinet, M. le chef du service interministériel de défense de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **04 JUIL. 2014**

Le préfet,  


Louis LE FRANC



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2014170-0014 donnant délégation de signature  
pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route  
(Immobilisation et mise en fourrière des véhicules à titre provisoire)**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84, codifié à l'article L325-1-2 du code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 avril 2013 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 9 août 2013 portant nomination de M. Thilo FIRCHOW, magistrat du premier grade détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 13 décembre 2013 portant nomination de Mme Béatrice OBARA en qualité de sous-préfète de Narbonne ;

VU le décret du 25 avril 2014 portant nomination de Mme Sylvie SIFFERMANN en qualité de sous-préfète de Limoux ;

Vu le décret du 11 juin 2014 portant nomination de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 24 février 2014 du Ministre de l'intérieur nommant M. Xavier GAY-HEUZEY, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne ;

VU l'arrêté portant nomination de M. Claude HENNINGER en qualité de directeur des libertés publiques de la préfecture de l'Aude à compter du 14 février 2011 ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 portant nomination de M. Cédric BOUET à la sous-préfecture de Narbonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

VU la décision du préfet de l'Aude du 27 août 2010 portant affectation de M. Denis D'HALLUIN en qualité de chef du bureau des usagers de la route ;

VU la décision du préfet de l'Aude du 9 janvier 2006 portant nomination de M. Pierre TARBOURIECH en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux ;



CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L325-1-2 du code de la route : « Dès lors qu'est constatée une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, le représentant de l'Etat dans le département où cette infraction a été commise peut faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre l'infraction ... » ;

CONSIDERANT que l'application de ces dispositions nécessite la mise en œuvre d'un dispositif spécifique pour assurer la continuité du service public dans des conditions satisfaisantes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE :

##### **ARTICLE 1 :**

En zone police, délégation permanente de signature est donnée à M. Xavier GAY-HEUZEY, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule prises à titre provisoire.

En application des dispositions de l'article 44 du décret précité du 29 avril 2004, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

##### **ARTICLE 2 :**

En zone gendarmerie, hors période de permanence, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du département : à M. Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à M. Claude HENNINGER, directeur des libertés publiques de la préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à M. Denis D'HALLUIN, chef du bureau des usagers de la route ;
- pour l'arrondissement de Narbonne : à Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne, et en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci à M. Cédric BOUET, secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne ;
- pour l'arrondissement de Limoux : à Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Limoux, et en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci à M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux.

##### **ARTICLE 3 :**

En zone gendarmerie, pendant les périodes de permanence, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit M. Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;
- soit Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne ;
- soit Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Limoux ;

- soit Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude  
à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule prises à titre provisoire.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2014154-0006 du 2 juin 2014 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du lundi 7 juillet 2014.

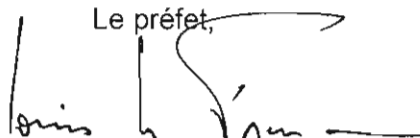
**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet, la sous-préfète de Narbonne, la sous-préfète de Limoux, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des libertés publiques et le chef du bureau des usagers de la route de la préfecture ainsi que les secrétaires généraux des sous-préfectures de Narbonne et de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le

04 JUIL. 2014

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis LE FRANC', with a horizontal line extending to the right.

Louis LE FRANC



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2014183-0016 portant subdélégation de signature pour l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 79 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son titre VIII ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;

VU le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Henri-Michel COMET préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

VU le décret du 18 avril 2013 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le contrat de projet État-Région Midi-Pyrénées 2007-2013 ;

VU la convention interrégionale « plan Garonne » ;

VU la convention interrégionale « vallée du Lot » ;

VU la convention interrégionale « massif des Pyrénées » ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR portant délégation de signature à M. Louis LE FRANC, préfet de l'Aude ;

VU le budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » relevant du ministère 03 « agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire » ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5, délégation est donnée à M. Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de services partagés Chorus PRFPLTF031.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thilo FIRCHOW, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article précédent, à l'exclusion des engagements juridiques (conventions, arrêtés et leurs avenants) sera exercée par M. Philippe RAGGINI, directeur des collectivités et du territoire à la préfecture de l'Aude.

**ARTICLE 3 :**

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RAGGINI, directeur des collectivités et du territoire à la préfecture de l'Aude, la délégation de signature telle que résultant de l'article 2 sera exercée par Madame Anne-Marie VESENTINI, chef du bureau des interventions et du développement territorial.

**ARTICLE 4 :**

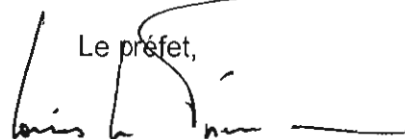
L'arrêté préfectoral n° 2013281-0019 du 16 octobre 2013 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et transmis au préfet de la région Midi Pyrénées.

Carcassonne, le 04 JUIL. 2014

Le préfet,



Louis Le FRANC